

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS DU LUNDI 30 AOÛT 2021

Décisions :

Au vote à main levée le Conseil Communal décide :

- 1) D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de plaider, pour la durée de la législature 2021-2026, tout litige devant les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales
- 2) D'accorder à la Municipalité l'autorisation de prolonger le crédit en compte courant débiteur de Fr. 200'000.- auprès de la BCV pour la législature 2021-2026
- 3) D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers dans les limites suivantes :
 - Jusqu'à Fr. 20'000.- par cas, charges comprises
 - Jusqu'à Fr. 50'000.- par cas, charges éventuelles comprises avec l'accord de la Commission des financesCette autorisation ne pourra toutefois pas dépasser une somme globale de Fr. 300'000.- par législature. La présente délégation de compétences est sollicitée pour la législature 2021-2026.
- 4) D'accorder à la Municipalité une autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget jusqu'à concurrence de Fr. 25'000.- au maximum par cas.

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire



Stéphane Ayer Alexandra Piot